

Site inscrit

Date de protection : 7 octobre 1947 ~ Superficie : 8 ha

La promenade des Isles et ses abords

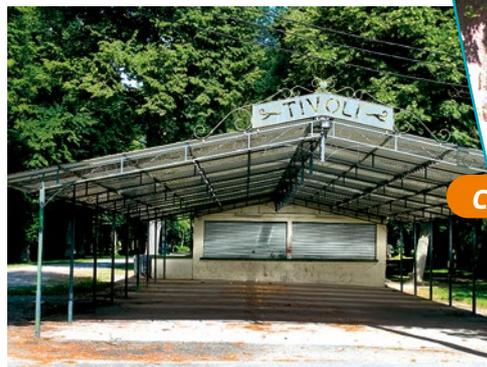
Rethel

La promenade des Isles a été inscrite pour son intérêt esthétique. Ce site constitue une belle promenade au bord de l'Aisne avec de beaux arbres d'essences diverses.

En 1598, le terrain des Isles acquis par les échevins de l'Hôtel-Dieu vint s'ajouter aux terrains du Cimetière des pestiférés établi en 1596. Celui-ci se situait à peu près à l'emplacement de l'esplanade actuelle. Une chapelle et des bâtiments pour les malades existaient également à cet endroit, où furent inhumés, à l'époque, plus de 1800 habitants décédés de la peste. La plantation des premiers arbres sur le pré des Isles a commencé en 1623. La ville acheta en 1646 le pré voisin, dit la Cannevière, pour agrandir la promenade. Cet ensemble de terrains situé en dehors des remparts et des rues étroites de la ville est devenu le lieu de promenade privilégié des Rethelois.

En 1775, la ligne d'arbres qui se trouvait au milieu a été abattue pour créer l'allée centrale. Une

entrée du côté de la ville fut aménagée de manière à ne laisser passer que les piétons. Depuis cette période, la promenade des Isles a toujours servi de lieu de réunion pour les fêtes locales. Les alignements actuels datent de 1890.



Kiosque



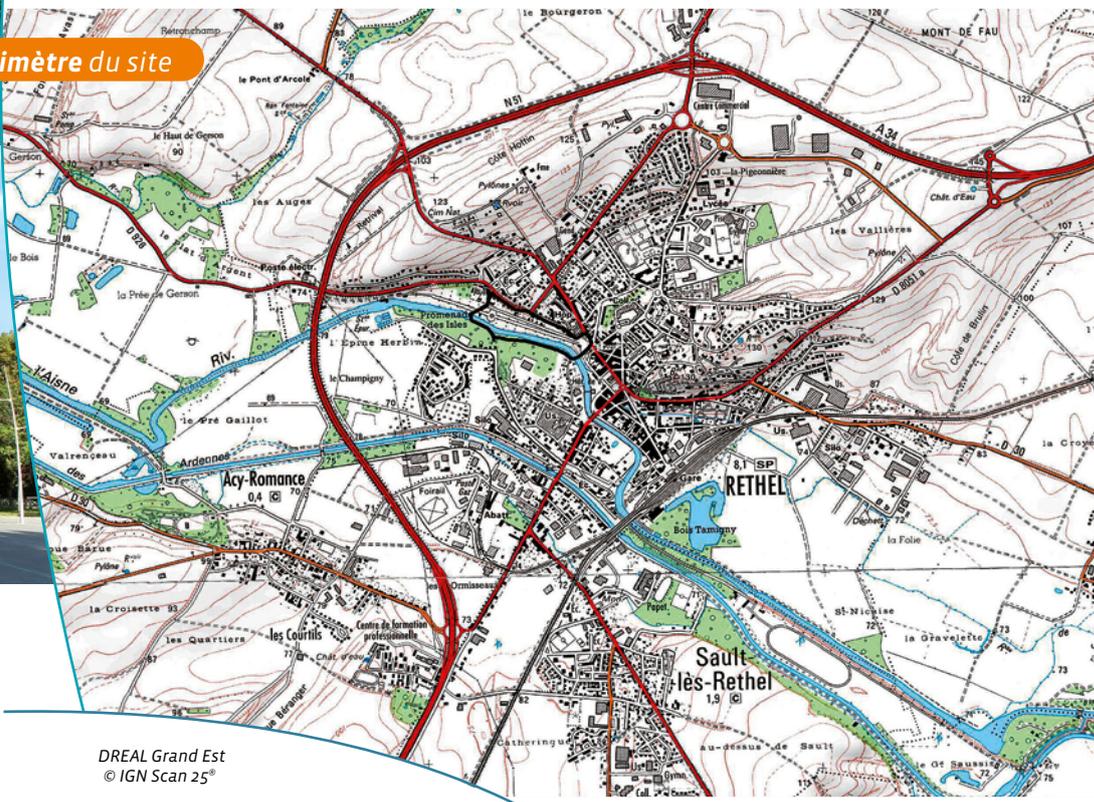
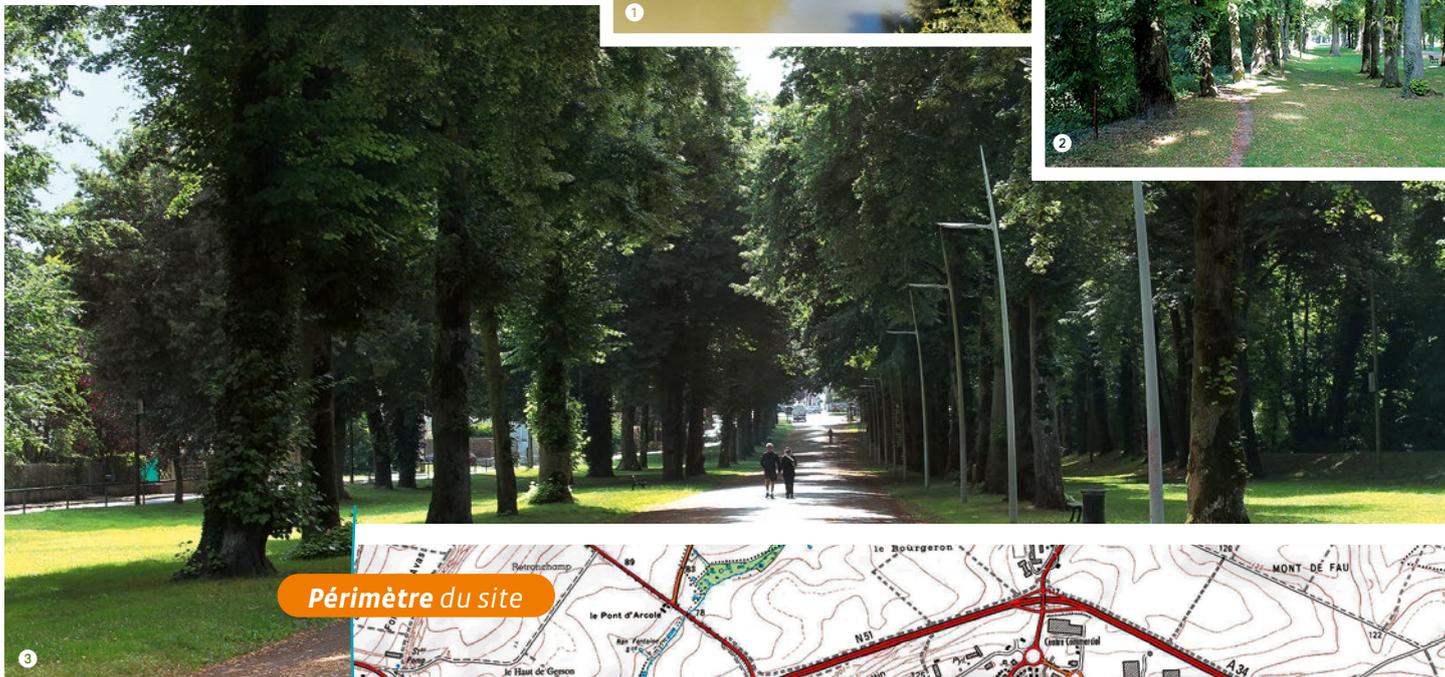
Allée centrale

Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



La promenade des Isles et ses abords



- 1 ~ L'Aisne au sud du site
- 2 ~ Les Rives de l'Aisne
- 3 ~ La promenade des Isles
- 4 ~ Le kiosque au sein du site

Inventaires - Autres mesures de protection

→ **Monuments historiques** : église Saint-Nicolas (1840) et fontaine de l'ancien hôtel de la Trésorerie générale de Mézières du XVII^{ème} siècle (1927). Abords de ces monuments historiques.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63